

DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE**

**COMMUNE DE
LA FERTE SAINT AUBIN**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITEE PAR LA
SOCIETE TSE FERTE SAINT AUBIN
EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
AU LIEU-DIT « LES RELAIS.**

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA FERTE SAINT AUBIN.**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**

Communauté de Communes des Portes de Sologne – Commune de LA FERTE SAINT AUBIN
Demande de permis de construire sollicitée par la société TSE FERTE SAINT AUBIN en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire de la commune de LA FERTE SAINT AUBIN au lieu-dit « Les Relais »
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LA FERTE SAINT AUBIN.
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E23000106 / 45 du 27 juin 2023
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

La société TSE, spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, dont le siège social est situé 55 Allée Pierre Ziller – Atlantis 2, à VALBONNE (06560), a déposé le 9 mai 2022 un dossier de demande de permis de construire auprès des services préfectoraux du département du Loiret concernant un projet de construction d'une centrale solaire au sol situé Chemin de la Pommerise sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN. Les 1 juin 2022 et 28 mars 2023, le dossier a été complété suite à une demande de compléments émanant des services en charge du suivi du dossier à savoir la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Loiret à ORLEANS. Pour le projet de centrale solaire au sol de LA FERTE SAINT AUBIN, la société TSE est représentée par la SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) FERTE SAINT AUBIN PV dont le siège social se trouve également à VALBONNE.

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, à 4km au Nord du centre bourg de LA FERTE SAINT AUBIN au lieu-dit « les Relais » à proximité de la route départementale 2020 reliant ORLEANS à VIERZON. Cette centrale solaire sera installée sur une superficie de 27,6ha et prend place au sein d'une zone agricole pour sa moitié Sud et au sein d'une friche arbustive pour sa moitié Nord. Ces deux sites ne sont plus exploités.

La puissance de la centrale photovoltaïque, composée de 22 500 panneaux, sera de 14,51MWc. Cette production équivaut à la consommation annuelle électrique de 4 836 foyers, permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre d'environ 749 tonnes en CO2 par an. Outre l'implantation de panneaux solaires, il sera construit un local de maintenance, trois postes de transformation et deux postes de livraison. La centrale solaire sera raccordée au réseau public sur un poste source Angélique situé à 6km au sud du projet.

Le choix du site s'est fait avec la collaboration de la commune de LA FERTE SAINT AUBIN et avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dont le siège se trouve au sein de l'hôtel de ville de ladite commune. Le site doit répondre aux ambitions d'un territoire pour le développement des énergies renouvelables et selon la politique d'aménagement de la commune sur la faisabilité technique et environnementale du projet. Le site proposé au porteur de projet (la société TSE) se situe au lieu-dit « Les Relais » sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol préconise l'intégration d'une centrale solaire sur des sites déjà artificialisés dans les zones U et AU des documents d'urbanisme et en dernier recours dans les zones A et N. L'implantation en zone A ou N est possible s'il s'agit d'équipements collectifs qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et sans porter atteinte à la sauvegarde des espèces naturels et des paysages. Le projet présenté par TSE, répondant aux critères, sera implanté en zone N entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FERTE SAINT AUBIN, suivi par le service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne depuis le 1 janvier 2018 dont fait partie la commune de LA FERTE SAINT AUBIN. Ce projet entre dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet soumis à enquête publique prescrit par le Code de l'Urbanisme.

Selon le code de l'environnement, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installées au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc sont soumis à une évaluation environnementale. Selon le Code de l'Urbanisme, en raison de cette puissance, ces centrales solaires font l'objet d'une demande de permis de construire. C'est le cas du projet de TSE puisque la puissance envisagée est de 14,51MWc.

Cette déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme et la procédure de permis de construire ont une instruction commune comme le permettent le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Elle fait l'objet d'une enquête publique unique se déroulant du lundi 25 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h30 soit 33 jours consécutifs.

En coordination avec les services préfectoraux, les modalités de l'enquête publique ont été établies et sont consignées dans l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023.

Pour recueillir les observations du public, un registre d'enquête a été ouvert et élargé par nous, Christian BRYGIER, commissaire enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E23000106/45 du 27 juin 2023 de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS (45). Cette décision de nomination désigne M. MARIE Thibault comme commissaire-enquêteur suppléant.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public ont été déposés dans les locaux de la mairie de LA FERTE SAINT AUBIN. Un poste informatique a été mis à la disposition du public à l'accueil de cette collectivité. Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site de la Préfecture du Loiret par le lien www.loiret.gouv.fr (*Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours*).

A la fin de l'enquête, le vendredi 27 octobre 2023 à 17 heures 30, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture du registre d'enquête détenu à la mairie de LA FERTE SAINT AUBIN.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier papier : 0,
- nombre de personnes ayant consulté le dossier par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr : donnée ne pouvant pas être comptabilisée sur le site des services de l'Etat
- nombre de consultation sur le poste informatique à la mairie de LA FERTE SAINT AUBIN : 0,
- nombre d'observations écrites sur les registres : 0,
- nombre d'observations par courriel à l'adresse pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr : 3
- nombre d'observation verbale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 0,
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 3,
- nombre de personnes reçues à la mairie en dehors des permanences : 0.
- nombre de personnes ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Parmi les trois personnes reçues par le commissaire-enquêteur, il y a l'adjoint au maire de la commune de LA FERTE SAINT AUBIN chargée de l'urbanisme. Les deux autres personnes, dont l'une a envoyé une contribution par courriel, voulaient savoir si la population s'est manifestée au cours de l'enquête et la teneur des avis éventuellement émis au cours de l'enquête.

L'entretien avec l'adjoint au maire a porté sur la genèse du dossier et sur les objectifs de TSE.

Les contributions par courriel envoyés à l'adresse pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr ont été référencés de la façon suivante : @ suivi d'un numéro d'ordre d'arrivée pour lire @ N°

Les courriels ont été insérés dans le registre détenu à la mairie de LA FERTE SAINT AUBIN, désignée siège de l'enquête. Les adresses courriel des auteurs et les noms ont été supprimés pour éviter toute utilisation frauduleuse.

Comme cela est indiqué supra dans le bilan de la participation du public, il n'y a aucune contribution écrite sur le registre, ni observation orale, ni courrier envoyé ou document remis.

La synthèse des contributions par courriel au nombre de 3 est décrite ci-après. Elles sont toutes FAVORABLE et ne concernent que la partie relative à la demande de permis de construire du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN.

@ N° 1 : parvenu le 13 octobre 2023 à 09h07 de la Société COLAS FRANCE (entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux).

Une part importante de l'activité de cette entreprise est liée au développement des énergies renouvelables. Elle apporte son soutien plein et entier au projet.

@ N° 2 : parvenu le 26 octobre 2023 à 10h55 de M et Mme Bertrand G.

Lors d'une réunion avec la société TSE plusieurs demandes de modification au projet ont été formulées par des habitants résidant à proximité concernant notamment :

- l'aspect extérieur du poste de transformation et de livraison le long du chemin, bâtiment industriel dénaturant ce lieu de campagne. L'entreprise TSE a proposé de l'habiller d'un bardage en bois ou aspect bois.
- déport au plus loin et caché du container maritime servant de local technique à l'aspect disgracieux, visible du chemin.
- renfort des masques végétaux de toutes les clôtures entourant les panneaux sur la partie concernant le chemin pour n'avoir aucune visibilité sur le parc photovoltaïque ainsi qu'aux niveau des clôtures depuis l'accès par la RN 2020.

Ces propositions ont été retenues et validées par la société TSE. Les contributeurs ne retrouvent pas celles-ci dans le dossier de consultation.

Le Chemin de la Pommerise étant privé et entretenu par ses riverains, les contributeurs demandent si la société TSE ne pourrait pas proposer une réfection durable du chemin lors de ces travaux puisqu'elle devra elle-même ou ses préposés l'emprunter régulièrement contribuant ainsi à la dégradation.

Les contributeurs sont favorables au projet mais sans aucune visibilité ou nuisances d'exploitation pour ne pas dénaturer ou dévaloriser leur patrimoine et la qualité de vie dans le chemin de la Pommerise restant avant tout résidentiel.

@ N° 3 : parvenu le 27 octobre 2023 à 11h20 de Quentin G.

Ce contributeur est favorable au projet à proximité de son habitation mais en prenant en compte les points suivants :

- se trouvant dans une zone rurale et résidentielle et non industrielle, il est primordial que les masques végétaux cachent totalement le parc de panneaux photovoltaïques. Pour les bâtiments, il rejoint les propos du précédent contributeur (**Cf @ N° 2**). Il ne faut pas dénaturer les lieux afin de préserver le confort de vie et de ne pas impacter la valorisation foncière des habitations.
- le contributeur demande si la société TSE ne pourrait-elle pas faire une proposition sur la réfection durable du chemin et l'intégrer dans les travaux que la société projette de faire ?

- le contributeur demande d'avoir une confirmation que ces installations sont sans conséquence d'un point de vu sonore et ne viendront pas perturber le calme régnant actuellement ?

Il n'y a eu aucune contribution pour la partie du dossier soumis à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de LA FERTE SAINT AUBIN.

DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après étude du dossier, je demande les informations complémentaires et les précisions suivantes sur la partie relative à la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol.

QUESTION N° 1 : dans l'élaboration du projet, a t-il été tenu compte des changements climatiques pouvant intervenir dans les années à venir à savoir hausse des températures, sécheresse mais aussi périodes pluvieuses plus intenses ? En France, nous connaissons déjà des périodes avec une température élevée entraînant de la sécheresse donc une possible modification de l'état des sols. Si les sols viennent à se modifier par la sécheresse, est-ce que cela ne risque pas de nuire à la stabilité des tables supportant les panneaux ?

QUESTION N° 2 : Est ce que TSE a une estimé le coût du démantèlement ? A t-il été budgétisé ?

QUESTION N° 3 : Qu'envisage de faire TSE si la production d'électricité de la centrale solaire n'est pas conforme à l'estimation ?

QUESTION N° 4 : Les parcelles sur lesquelles sera implanté la centrale solaire photovoltaïque sont-elles louées par TSE ou bien acquises ? En cas de bail, qui percevra le loyer ?

Cette synthèse des observations a été transmise par voie électronique à la société TSE à l'intention de Madame Améboé ASSOGBAVI, chargée d'autorisation et suivant le présent dossier, ainsi qu'à Monsieur DESIRE Thibaud, chargé de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne **le vendredi 3 novembre 2023 à 10 heures 00** soit dans le délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique. Mme Améboé ASSOGBAVI et M. DESIRE Thibaud feront retour par la même voie au commissaire-enquêteur dès réception et après émargement de ce présent procès-verbal de synthèse des observations. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, ces personnes disposent d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Mme Améboé ASSOGBAVI

M. DESIRE Thibaud

Le commissaire enquêteur
Signé : Christian BRYGIER